COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 14/05/2019

Présents: Mme Natacha HUGEL M. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Stéphan PILLEMONT, Gaël DELOIRIE, Lotfi ZARKA, Patrick ALEXANDRE.
Absents excusés: Mme Nathalie PASIERB, Pascal TISSERAND, Jean-Pierre JOUANNE, Sofiane KADI, Patrice LETOUZEY, Mustapha JINAMI

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Réception du certificat de travail de M. **BELLENGER Mickael**, arbitre DYF. **Pris note**. Transmis à la section désignation

Réception du certificat médical de M **MORRAVEDGE Nima**, arbitre DYF. **Pris note** .Transmis à la section désignation

Réception du justificatif d'absence de M. **NOUIRA Abdessalem,** arbitre DYF. **Pris note**. Transmis à la section désignation.

Réception du justificatif d'absence de M. **DUROT Arnaud,** arbitre DYF. **Pris note**. Transmis à la section désignation.et à la commission d'appel

Mail de **M. DE SOUSA CARLOS** arbitre DYF, concernant son absence. **Merci de transmettre un certificat médical. Avant le 28 mai 2019 12h00.**

Mail de **BENCHAOUI Lyes** arbitre DYF, concernant son absence. **Merci de transmettre un certificat médical. Avant le 28 mai 2019 12h00.**

Mail de **M.MASELE MUKONGA Leeroy** arbitre DYF, concernant son absence. **Merci de transmettre un certificat de travail. Avant le 28 mai 2019 12h00.**

Mail de **M. EL KHOULANI Omar** arbitre DYF, concernant son absence. **Merci de transmettre un certificat de travail. Avant le 28 mai 2019 12h00.**

Mail de **M.FAILLU Pascal** arbitre DYF, concernant son absence. **Merci de transmettre un certificat de travail. Avant le 28 mai 2019 12h00.**

Mail de **M. EL ABDI Kamal** arbitre DYF concernant ça demande d'arbitre le dimanche matin Pris note

Réception du rapport de **M.MAKHLOUK Brahim** concernant la rencontre du 08 mai 2019. **Pris note,** la CDA vous souhaite un bon rétablissement.

Réception du rapport de **PLANQUE Jean Pierre** concernant la rencontre du 12 mai 2019. Pris note.

Réception du rapport de **M AZIEZ Abdelkrim arbitre DYF** concernant la rencontre du 12 mai 2019. **Pris note.**

Mail de **M YOSHIDA Louis** arbitre DYF concernant son année sabbatique La CDA donne un avis favorable

Mail de **M DIOULE Abderrahmane** arbitre DYF concernant ces désignation Pris note Transmis section désignation

Mail de **M. MILORIAUX Laurent** qui transmet ses félicitations aux trois officiels de la rencontre **Trappes /Aubergenville en R3** du 05 mai 2019**. Pris note**

Mail de **M BECTARTE NKOT Serge** arbitre DYF. Une réponse vous a été donné par le service administratif

Mail de **M. COULEAUD Stéphane** dirigeant du club de CN Meulan. **Pris note**

DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'arbitrage prend note de la demande et accèdera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite de la disponibilité d'arbitres :

CHANTIER AJ5 - CDM D2B CHANTIER AJ5/Gazeran AFL5 du 19 mai 2019 arrivé le 30 avril 2019.

CHANTIER AJ5 - CDM D2B FC Beynes FC6/CHANTIER AJ5 du 26 mai 2019 arrivé le 30 avril 2019.

CONFLANS PORTUGAIS - Vétérans D4A USBS Epône /Conflans Portugais 11 du 12 mai 2019 arrivé le 16 avril 2019.

BUC FOOTBALL AO -Vétérans D4B **–**Vélizy ASC /AO Buc football du 26 mai 2019 arrivé le 02 mai 2019.

UNION LOUVECIENNES/MARLY LE ROI FC - U19-D3B Etang ST Nom ES1/ULMR FC du 26 mai 2019 arrivé le 02 mai 2019.

UNION LOUVECIENNES/MARLY LE ROI FC - U19 D3B ULMR FC/ Cellois CS du 19 mai 2019 arrivé le 02 mai 2019.

VALLEE 78 FC – U17-D2B Les Clayes /Bois USM/VALLEE 78 FC du 26 mai 2019 arrivé le 03 mai 2019.

HOUILLES AC –U15-D5C Carrieres/Seine /Houilles AC du 25 mai arrivé le 06 mai 2019.

SAINT GERMAIN FC –Vétérans D5B Maurecourt FC/FC Saint Germain du 26 mai 2019 arrivé le 06 mai 2019.

EPONE USBS – Vétérans D4B Rosny /Seine CMS/ USBS Epône du 26 mai 2019 arrivé le 03 mai 2019.

La Commission de District de l'Arbitrage a le regret de ne pouvoir accéder à la requête des clubs ci-dessous visés, leur demande étant parvenu hors délais. (Pour rappel réception de la demande 15 jours minimum avant la date de la rencontre)

JOINVILLE RC U15 R3A Mantois 78 FC / Joinville RC du 18 mai 2019 arrivé le 05 mai 2019

SARTROUVILLE FC CDM D2A Fontenay St Père AS / Sartrouville FC du 26 mai 2019 arrivé le 10 mai 2019

MAGNY FC 78 Vétérans D5E Magny78 FC / Trappes ES du 26 mai 2019 arrivé le 10 mai 2019

RC 78 NEAUPHLE PONTCHARTRAIN Vétérans D5D Villepreux FC / Neauphle Pont. du 26 mai 2019 arrivé le 02 mai 2019

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle aux clubs que le délai minimum est calculé à date de relevé des courriels par les services administratifs du DYF. (Ex : le lundi matin pour tous les mails reçus du vendredi après 18 heures au lundi 09 heures)

DEMANDE DE RAPPORT

U17

D1U DU 12/05/19
20492430 ROSNY CSM 1 / VOISINS FC 1
La Commission demande un rapport à M. BENBOUHAMOU suite à son absence sur la rencontre.
Avant le 28 mai 2019 12h00

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre. Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.

Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km. Egalement en cas de match non joué pour quelque raison que ce soit, seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.
L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon il ne pourra prétendre à être indemnisé.